

COPIES MASTER
INDEXED
5 1951

Distr.
RESTREINTE
A/AC.25/SR.191
3 novembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUATRE-VINGT-ONZIEME SEANCE

Tenue à New-York,

le 3 novembre 1950, à 11 h. 30

PRESENTS : M. ARAS (Turquie) - Président
M. de BOISANGER (France)
M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique)
M. de AZCARATE - Secrétaire principal

Discussion sur les débats de la Commission politique spéciale au sujet des paragraphes b) et c) du point de l'ordre du jour relatif à la question de Palestine; déclaration à faire par le Président devant la Commission politique spéciale

Au cours d'une discussion générale entre les membres de la Commission, on envisage la possibilité que la Commission politique spéciale soit saisie d'un projet de résolution relatif aux seuls aspects financiers des recommandations contenues dans le rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA). Tout en reconnaissant pleinement la nécessité de prendre une décision rapide sur les aspects financiers des activités de l'Office et sans vouloir en aucune façon retarder l'adoption d'une résolution fondée sur le rapport de ce dernier (A/1451), la Commission espère que l'on ne négligera pas de préciser sur quels principes fondamentaux seront basées les mesures prises à l'avenir pour aider les réfugiés. La Commission estime qu'il serait souhaitable que tous les aspects du problème des réfugiés soient discutés avant que soit élaboré un projet de résolution, d'autant plus que la Commission politique spéciale a décidé qu'elle ne reviendra plus sur la question des réfugiés lorsqu'elle aura disposé des paragraphes b) et c) du point de son ordre du jour relatif à la question de Palestine.

La Commission estime que la Commission politique spéciale pourra difficilement adopter une résolution portant uniquement sur les aspects financiers des activités de l'Office, sans tenir compte de considérations politiques. Adopter une résolution d'ordre financier qui ne reposerait pas sur une base politique solide, ne protégerait en définitive ni les intérêts des réfugiés eux-mêmes ni ceux des Etats intéressés et ne permettrait pas la meilleure utilisation possible des fonds disponibles. La résolution adoptée ne présentera un intérêt à longue échéance que si elle repose sur certains principes, comme ceux qu'a proposés la Commission de conciliation dans son rapport complémentaire. La Commission prévoit une autre difficulté : il est possible que si l'on adopte immédiatement une résolution portant uniquement sur le financement de l'aide aux réfugiés, certains Gouvernements arabes pourraient, au cours d'une discussion ultérieure sur les aspects politiques du problème, s'opposer à certains des principes sur lesquels la Commission de conciliation espère un accord.

Etant donné que certaines parties du rapport de la Commission de conciliation relatif aux réfugiés seront presque certainement évoquées au cours des discussions de la Commission politique spéciale, les membres de la Commission de conciliation estiment souhaitable que leur Président fasse à la Commission politique spéciale une brève déclaration dans laquelle il soulignera que le récent rapport de la Commission de conciliation au Secrétaire général envisage tous les aspects de la question des réfugiés, y compris la question des indemnités et des comptes bloqués; il devra insister sur le fait que les chapitres du rapport relatifs aux réfugiés doivent être considérés comme faisant partie d'un tout. Le Président devra également dans sa déclaration, faire allusion au désir de la Commission de voir l'Office recevoir toute l'aide possible suivant les principes exposés dans son récent rapport.

M. PALMER (Etats-Unis d'Amérique) espère que, lorsqu'il prendra la parole à la Commission politique spéciale, le représentant d'Israël fera une offre en ce qui concerne la question des indemnités. Il rappelle que, à la suite des efforts de la Commission et, en particulier depuis le récent séjour des

membres de la Commission au Moyen-Orient, le Gouvernement d'Israël a montré une attitude plus conciliante au sujet de la question des indemnités aux réfugiés arabes. Le Gouvernement d'Israël avait à l'origine soutenu que cette question devrait être discutée en même temps que les demandes d'indemnisation pour dommages de guerre présentées par Israël aux Etats arabes. Le Gouvernement d'Israël estimait alors qu'on ne pouvait discuter la question des indemnités aux réfugiés que dans le cadre d'un règlement de paix général. Il semble maintenant que le Gouvernement d'Israël soit disposé à adopter une attitude plus conciliante; on espère qu'il offrira peut-être de verser, à titre d'acompte, une somme globale qui sera utilisée pour réinstaller les réfugiés arabes qui ne rentreront pas en Palestine et qui ont droit à une indemnité; ce versement serait considéré comme une première étape vers un règlement général. Le représentant des Etats-Unis estime que, pour ces raisons, il est important que le Président mentionne dans son discours la question des indemnités et qu'il indique que la Commission a fait des progrès dans ce domaine.

Le PRESIDENT déclare qu'il est en train de préparer des notes en vue de la déclaration qu'il fera au sein de la Commission politique spéciale. La Commission décide qu'elle examinera le projet de déclaration au cours de sa prochaine séance.

La séance est levée à 13 heures.
